ART. PREMIER N° 49

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 49

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 80, après le mot :
« financier »,
insérer les mots :
« et inridique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la gestion des filiales créées ou acquises par la SNCF est autonome au plan juridique.